

UBS Manage SI, UBS Manage SI Advanced, UBS Manage SI Premium

Cette déclaration relative au produit est conforme à l'art. 10(1)(d) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

LEI :

- UBS SWITZERLAND AG - 549300WOIFUSNYH0FL22
- UBS EUROPE SE - 5299007QVIQ7IO64NX37

Le présent document fournit des informations réglementaires en relation avec le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»).

Ce document s'applique à tous les types de UBS Manage SI, UBS Manage SI Advanced, UBS Manage SI Premium Mandate, aux profils de risque, aux devises de référence et à la stratégie d'investissement choisie

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification, institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les investisseurs qui ont conclu un accord avec UBS Manage SI reçoivent un rapport personnalisé intitulé «Information financières à publier visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2(a), du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2020/852» pour leur portefeuille pour 2023. Ce document fournit un résumé général, non personnalisé de ce qui est publié dans le rapport personnalisé.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il contenait une proportion minimale de d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Votre portefeuille a promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) alignées sur un ou plusieurs thèmes de durabilité (tels que adaptation au/atténuation du changement climatique, eau, gestion de la pollution et des déchets, produits et services, ressources humaines (y compris les questions liées à l'égalité entre les sexes) et gouvernance) se basant sur les stratégies SI d'UBS. Cela s'est fait grâce à une sélection d'instruments ayant pour but de financer le développement économique durable et les projets environnementaux en encourageant les entreprises à améliorer leur performance sur les questions et opportunités E/S, et grâce aux investissements aidant les entreprises à produire des résultats en faveur des êtres humains et de la planète. Au moins 80% de votre portefeuille était basé sur des stratégies SI présentant les caractéristiques susmentionnées.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour votre portefeuille durable, les instruments choisis par UBS étaient conformes aux critères de sélection définis ci-dessous (à l'exclusion de certaines instructions du client, le cas échéant):

Fonds

UBS a uniquement retenu les fonds avec des caractéristiques E/S et une note de gestionnaire de fonds 2 ou 3 (à l'exception des fonds assimilables à des liquidités à des fins de couverture). Les notes de gestionnaire de fonds sont définies ci-dessous:

Note de gestionnaire de fonds 1 – investissement traditionnel: Cette stratégie ne prévoit aucun objectif important ou explicitement durable. Note de gestionnaire de fonds 2 – accent sur la durabilité: Les facteurs E/S instruisent le processus de recherche et sont activement pris en compte lors de la construction du portefeuille global. Par exemple, ils peuvent instruire la pondération des positions et déterminer les caractéristiques globales du portefeuille ou son exposition thématique. Ces fonds présentent des intentions ou des objectifs explicites en faveur du développement durable qui guident la stratégie.

Note de gestionnaire de fonds 3 – investissement à impact: Les aspects E/S jouent un rôle primordial, non seulement pour la recherche en investissement, mais aussi pour l'établissement de portefeuilles. Le gestionnaire a l'intention explicite de générer des résultats mesurables, vérifiables et positifs en matière de développement durable, et l'impact social ou environnemental est attribuable à l'action et à la contribution des investisseurs.

En outre, tous les fonds investis remplissent les conditions de l'article 8 ou 9 de la classification du SFDR.

Titres individuels

Le cas échéant, les titres individuels (y compris les produits structurés SI) de votre portefeuille ont suivi une approche de notation de zéro à dix pour chacun des six thèmes SI (changement climatique, eau, pollution et déchets, produits et services, ressources humaines, gouvernance). À la suite de la pondération des six thèmes SI, seuls les meilleurs instruments ont été sélectionnés pour votre portefeuille.

... et par rapport aux périodes précédentes?

Pour la période de référence actuelle, comme pour la période de référence précédente, tous les investissements (hors la liquidité, certains produits structurés et les instruments non durables demandés expressément) ont respecté les critères de sélection internes d'UBS d'instrument durables pour les fonds (score FMS et classification des articles) et les titres individuels (instruments les mieux classés) décrits ci-dessus et sont restés entièrement alignés sur la méthodologie d'investissement durable d'UBS.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les objectifs en matière d'investissements durables dans votre portefeuille correspondaient aux caractéristiques E/S globales d'UBS Manage SI telles que le changement climatique, l'eau, la gestion de la pollution et des déchets, les questions liées à l'égalité entre les sexes et la gouvernance. Les investissements durables de votre portefeuille ont contribué à la réalisation des objectifs mentionnés en y investissant.

Ils ont aussi pris en compte les objectifs de développement durable de l'ONU afin de favoriser la durabilité en matière sociale et environnementale.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour les fonds, les gestionnaires respectifs ont veillé à ce que les investissements durables ne portent pas préjudice de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux (E/S) de l'investissement durable. Pour les titres individuels, cela a été atteint en excluant les émetteurs exerçant des incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en intégrant une sélection d'indicateurs des principales incidences négatives (PAI – « Principle Adverse Impact ») dans le processus de prise de décision d'investissement d'UBS sur la base de la disponibilité des données et de l'alignement sur les objectifs durables d'UBS Manage SI, de la manière suivante:

Fonds

UBS Manage SI a pris en compte les PAI par le biais de ses investissements dans des fonds à travers les placements durables. Les gestionnaires de ces fonds ont fourni des informations indiquant si le fonds prenait en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Titres individuels (si applicable)

La prise en compte de la principale incidence négative s'est basée sur la méthodologie de notation de la durabilité d'UBS CIO concernant les émetteurs, dans le cadre de laquelle des données sur la durabilité provenant des meilleurs fournisseurs de données ont été collectées et traitées de manière systématique en vue de calculer une note pour six

thèmes de durabilité: (i) changement climatique, (ii) eau, (iii) pollution et déchets, (iv) ressources humaines, (v) gouvernance et (vi) produits et services. Les sociétés ayant obtenu une note inférieure au seuil du 20e centile pour les thèmes (i) à (v) ont été considérées comme ne satisfaisant pas aux exigences relatives aux principales incidences négatives et ont donc été exclues de la partie durable du portefeuille. La sélection des indicateurs de principales incidences négatives correspond aux thèmes E/S sur lesquels UBS s'est concentrée dans le cadre de la méthodologie de notation et du processus de sélection. De plus amples informations sur la prise en compte des PAI sont disponibles sur le site www.ubs.com/DNSH.

UBS a scruté en permanence le paysage des données sur la durabilité en évaluant la possibilité d'intégrer d'autres indicateurs.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?
Description détaillée:*

Les cadres internationaux établissent des règles de bonnes pratiques en matière E/S pour les entreprises dans le monde entier. UBS a pris en compte ces règles dans son processus de sélection d'investissements, de la manière suivante:

Fonds

Dans le cadre de l'obligation de diligence et du processus de sélection des fonds, les entreprises qui enfreignent les principes du «Pacte mondial» des Nations unies et n'affichant aucune volonté crédible d'y remédier ont été exclues de l'univers d'investissement.

Titres individuels (le cas échéant)

UBS a exclu les sociétés associées à des activités controversées (c'est-à-dire les armes) ainsi que les principales incidences E/S et en matière de gouvernance susceptibles d'avoir un impact négatif sur les parties prenantes, l'environnement ou les activités de l'entreprise. Les actes de corruption et les atteintes à l'environnement peuvent constituer des exemples de tels incidents lorsque l'entreprise est directement responsable de ces infractions (par exemple les marées noires).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans la partie investissement durable de votre portefeuille, comme décrit ci-dessus dans la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives en matière de durabilité ont-ils été pris en considération ?* »



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01.01.2023 – 31.12.2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays

La liste exacte des principaux investissements dans le cadre d'un mandat discrétionnaire est propre à chaque portefeuille. Ces informations sont fournies dans le rapport personnalisé. En règle générale, les fonds d'investissement investissent dans plusieurs secteurs sur la base des objectifs de chaque fonds.



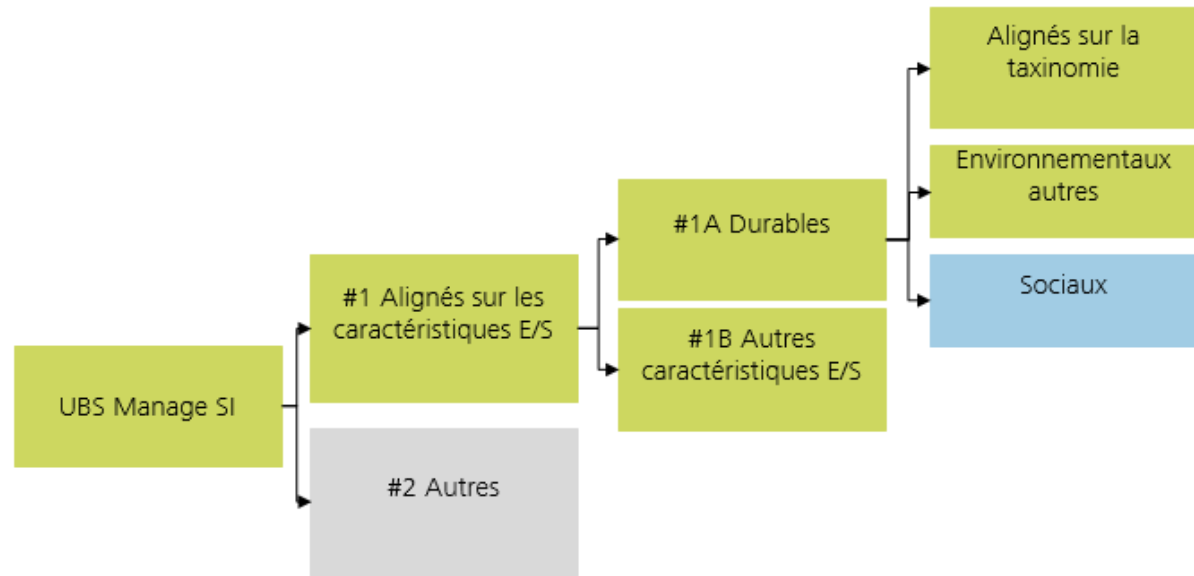
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Dans votre portefeuille, tous les investissements (à l'exception des liquidités) répondaient aux critères internes de sélection UBS SI et étaient conformes à la méthodologie UBS SI. Le SFDR exige la déclaration de la proportion investie dans les différentes catégories réglementaires prédéfinies (voir l'organigramme ci-dessous), y compris les investissements liés à la durabilité. Les valeurs ci-dessous indiquent les données agrégées des instruments sous-jacents (pour les fonds utilisant les données divulguées par les gestionnaires de fonds respectifs).

La proportion exacte des investissements dans les catégories ci-dessous dans le cadre d'un mandat discrétionnaire est propre à chaque portefeuille individuel. Ces informations sont fournies dans le rapport personnalisé, qui précise la valeur agrégée de chaque proportion au cours de la période de référence.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants (par exemple, liquidités, certains produits structurés et instruments hors SI explicitement demandés) du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social Cela inclut tout instrument SI explicitement demandé (le cas échéant).
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

La part principale de votre portefeuille était constituée de fonds d'investissement investissant dans différents secteurs. Toutes les décisions d'investissement, y compris les investissements dans les sociétés du secteur énergétique traditionnel, ont été prises par le gestionnaire de fonds d'investissement. Votre rapport personnalisé avait indiqué une exposition agrégée aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements durables n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

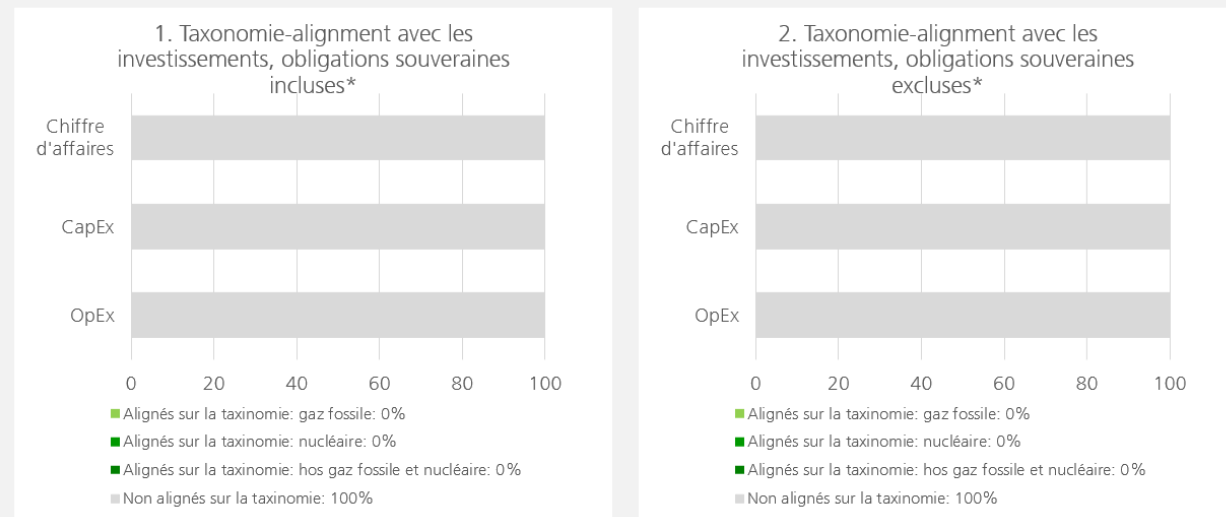
Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE- voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Compte tenu de l'absence d'alignement des investissements sur la taxinomie, il n'est pas possible d'indiquer la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental (non aligné sur la taxinomie de l'UE en raison de la faible disponibilité des données) est propre à chaque portefeuille et sera précisée dans le rapport personnalisé. Cette valeur est basée sur les données agrégées des fonds uniquement.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables ayant un objectif social non aligné sur la taxinomie est propre à chaque portefeuille et sera précisée dans le rapport personnalisé. Cette valeur est basée sur les données agrégées des fonds uniquement.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les liquidités, certains produits structurés, et les instruments d'investissement hors de la SI explicitement demandés (le cas échéant) ont constitué la majeure partie des investissements inclus sous «Autres» dans votre portefeuille. L'objectif principal de ces investissements était d'améliorer la liquidité, d'offrir des opportunités de couverture et d'assurer la diversification du portefeuille. Les instruments de votre portefeuille ont fait l'objet de la due diligence du fournisseur de fonds et d'une surveillance constante garantissant que les activités controversées (alcool, armes, tabac, divertissements pour adultes, jeux d'argent, organismes génétiquement modifiés, énergie nucléaire, charbon) et les pays sanctionnés soient exclus de l'univers d'investissement.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales de votre portefeuille, les actions suivantes ont été entreprises:

Fonds

La conformité du Fonds par rapport à l'approche SI a été vérifiée au cours du processus de surveillance. Les gestionnaires de fonds devaient mettre à jour annuellement le questionnaire concerné et surveiller tout changement potentiel. Lors de réunions périodiques ordinaires, les résultats des fonds et les changements en matière de personnel et de processus (incl. l'approche SI et l'intégration E/S) ont été discutés, évalués et rapportés. Le niveau de recommandation de l'analyste a été réévalué sous tout rapport. La note E/S a été révisée en sus des révisions habituelles d'investissements. En cas de

détérioration importante de la note E/S d'un fonds, un analyste du fonds pouvait recommander l'inéligibilité de ce fonds pour les portefeuilles SI et son exclusion de l'univers UBS SI. De manière similaire, une amélioration significative de la note d'un fonds en matière d'intégration ESG lui permettant de répondre au critère d'une approche SI dans le cadre de la SI Strategic Asset Allocation (SAA) et de devenir éligible pour un portefeuille SI a entraîné son ajout à l'univers d'investissement SI.

Titres individuels

UBS a procédé à des mises à jour semestrielles des notes SI des titres individuels et, à chaque mise à jour, la qualité et l'exactitude des notes ont été vérifiées sur la base de la méthodologie SI définie. Par ailleurs, des mises à jour ponctuelles ont été effectuées en cas de controverses importantes engendrant l'exclusion des sociétés de l'univers SI concerné. Si la note d'un émetteur tombait en dessous du seuil défini, ou si une société était confrontée à des controverses importantes, les gestionnaires de portefeuille ont vendu les titres (s'ils étaient détenus dans le portefeuille).